

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE317

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 1 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déclaration annuelle relative aux quantités d'azote vient en doublon de mesures existantes et à l'encontre du souci de simplification administrative. En effet, les apports de fertilisants par exploitation sont déjà inscrits dans les cahiers d'épandage imposés par la réglementation et vérifiés régulièrement lors des contrôles.